



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260122-2026019-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/019

*Portant sur la circulation interdite au lieu-dit Pen Ar Rhun,
à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose de réseaux HTA et BT*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise LE DU Travaux Publics en date du 14 janvier 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite au lieu-dit Pen Ar Rhun, du mercredi 21 au samedi 31 janvier 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose de réseaux HTA et BT.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 19 janvier 2026

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire

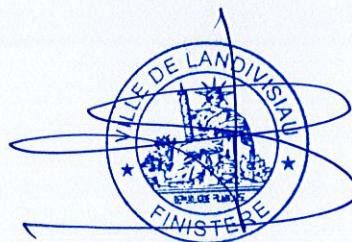
Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 20.01.2026

Et de la publication, le 20.01.2026

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex